

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de PONT-L'ÉVÈQUE

Service urbanisme

58 Rue Saint-Michel

BP 42

14130 PONT-L'ÉVÈQUE

Date de dépôt : 24/03/2025

Demandeur : Monsieur Romuald GREGOIRE

Pour : Modification des clôtures

Adresse du terrain : 2, Rue de la Cavée

Le Moulin de l'Yvie

14130 PONT-L'ÉVÈQUE

Et cadastré : section ZA n°128

DESTINATAIRE

Monsieur Romuald GREGOIRE

2, Rue de la Cavée

Le Moulin de l'Yvie

14130 PONT-L'ÉVÈQUE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Affaire suivie par Simon SAILLARD

Réf : ADS/n° 138

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 24/03/2025 pour un projet de modification des clôtures sur un terrain situé 2, Rue de la Cavée, « Le Moulin de l'Yvie » à PONT-L'ÉVÈQUE (14130).

Par la présente, je vous informe que, par combinaison des dispositions de l'article R.421-2 alinéa g et de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, ces travaux sont dispensés de formalité au titre du Code de l'urbanisme, dans la mesure où votre terrain n'est pas situé dans un secteur soumis à une protection particulière découlant du Code du Patrimoine ou du Code de l'Environnement (périmètres de monuments historiques, par exemple).

Il convient néanmoins que vous vous conformiez au règlement de la zone U (secteur UF) du PLU intercommunal de Terre d'Auge, ci-dessous restitué :

« Les clôtures sur les voies de circulation automobile auront une **hauteur totale maximum de 1,80 m** et seront constituées, sauf nécessité particulière de protection (dispositif anti-intrusion) :

- Soit d'un grillage sur potelets à maille soudée ou tressée, de préférence doublé d'une haie vive d'essences locales,
- Soit d'un mur bahut, d'une hauteur comprise entre 0,60 mètre et 1 mètre, surmonté ou non par un **dispositif à claire voie, d'une lisse, d'une palissade en bois ou d'une grille.**
- D'un mur plein s'il vient prolonger un mur existant et qu'il est constitué des mêmes matériaux que le mur qu'il prolonge.

Les clôtures en limite séparative auront une hauteur totale maximum de 1,80 m et seront constituées, sauf nécessité particulière de protection (dispositif anti-intrusion) :

- Soit d'un grillage sur potelets à maille soudée ou tressée, de préférence doublé d'une haie vive d'essences locales,
- Soit d'un mur bahut, d'une hauteur comprise entre 0,60 mètre et 1 mètre, surmonté ou non par un **dispositif à claire voie, d'une lisse, d'une palissade en bois ou d'une grille. »**

DOSSIER N° DP 014 514 25 00028

Par conséquent, il convient que le mur bahut des clôtures sur rue soit d'une hauteur comprise entre 0,60 m et 1 m, et que la hauteur totale de la clôture n'excède pas 1,80 m.

En outre, les panneaux rigides proposés ne sont pas à claire voie. Ceux-ci devront présenter autant de vides que de pleins.

Enfin, les haies devront être composées uniquement d'essences locales à choisir dans la palette végétale suivante : hêtre sylvestre, orme commun, châtaignier, frêne commun, chêne sessile, chêne pédonculé, charmes, cornouillers, érables, frênes, aubépines, noisetiers, prunelliers, sureaux, viornes, chèvrefeuilles, houx, ...). Il est rappelé que les lauriers (y compris les lauriers du Portugal), thuyas, chamaecyparis, photinias, berbériss, bambous, pyracanthas, ... ne sont pas des essences locales et, à ce titre, sont donc strictement interdits.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à PONT-L'ÉVÈQUE,

Le 104/2025

Le Maire,
Yves DESHAYES



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut/peuvent contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il(s) peut/peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le SCoT Nord Pays d'Auge s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du SCoT Nord Pays d'Auge: urbanisme@scot-npa.fr.